

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 février, les membres du Conseil municipal de la Commune de CHARMES SUR L'HERBASSE, se sont réunis à 20 heures à la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 10 février 2025 conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Stéphanie NOUGUIER, Christophe CHOTAN, Jean-François JAFFUEL, Claude VIENNOT, Pascale DESSUS, Jessica GIRAUD, Clément GIRAUD, Pascal MATHIEU, Aurélie CHANAS, Elodie MICHALET.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS : Christine RICHIOUD-BEDDAR (procuration à S. NOUGUIER), Sylvère FAURE (procuration à C. CHOTAN), Marie-Hélène CROZAT (procuration à P. DESSUS)

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : Frédéric GUTEKUNZT, Romain FOULHOUX.

PARTICIPAIT À LA RÉUNION : Chantal POLLIEN, secrétaire administrative.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Pascale DESSUS est désignée pour remplir cette fonction qu'il accepte.

1 - Approbation du compte rendu du 21 janvier 2025

Le compte rendu du 21 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

2 – FINANCES

5-2025 - DELIBERATION APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

EXPOSE :

L'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Au préalable, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le Compte de gestion au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Madame le Maire présente au Conseil municipal les résultats du Compte de gestion de l'exercice 2023 relatif au budget principal établi par le comptable de la commune. Elle précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au Compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante le compte financier unique de l'exercice 2024 dont les résultats sont les suivants :

RESULTAT DE CLOTURE 2024 :

Section	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Solde d'exécution 2024	Résultat de clôture (hors RAR)	Restes à réaliser 2024	Résultat global de clôture 2024
Fonctionnement	+ 274 163.02	+ 215 355.08	+ 489 518.10		+ 489518.10
Investissement	+ 289 361.24	- 193 245.69	+ 96 115.55	- 230 643.86	- 134528.31
					+ 354989.79

DECISION :

Vu les articles L1612-12 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°15.2024 en date du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024,
Vu les délibérations du Conseil municipal approuvant les différentes décisions modificatives 2024,

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 4 février 2024,

Sous la présidence de M. CHOTAN, adjoint, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte administratif.

Décide, par 13 votes POUR

- **d'approuver** le Compte financier unique 2024 du budget principal dont les résultats sont les suivants :

Résultat global 2024 de la section de fonctionnement : + 489 518.10€
Résultat global 2024 de la section d'investissement : -134 528.31 € (besoin de financement)
Résultat global de clôture 2024 : + 354 989.79 €

- **d'approuver** le Compte financier unique 2024 du comptable public.
- **de donner délégation** au Maire pour signer le compte financier unique 2024 du budget principal.

3 – COMMISSIONS

URBANISME :

Une rencontre a eu lieu entre le service des bâtiments de France, Habitat Dauphinois et la commune de Charmes sur l'Herbasse afin de présenter le projet de collectif sur la zone EPORA. Les ABF ont demandé de revoir le projet en réalisant du collectif R+1 avec un étalement des bâtiments sur la parcelle. Les travaux ne pourront débuter avant 2026.

La convention EPORA/Habitat Dauphinois arrivant à terme fin février, il est convenu de la proroger pour une durée de 6 mois. Entretemps, la commune devra procéder au rachat du bâti pour la somme de 215 000 € TTC.

Accord du conseil pour valider un avenant sur le prix de vente de la maison GINOT et terrain Kuhn à 87 000 €.

ENVIRONNEMENT :

La matinée « Nettoyage de printemps » est prévue le samedi 15 mars de 10h00 à 12h00 et se terminera au café du facteur pour un apéritif convivial.
Le matériel sera récupéré lors du conseil des Maires du 05/03.

ASSOCIATIONS :

Une rencontre est prévue avec le nouveau bureau du comité des fêtes en partenariat avec le Café du Facteur pour la programmation du marché de Printemps.

Information concernant le passage d'une Course de VTT sur la commune le 8 mars.

Et la reconduction du Festilac trail du lac de Champos le 7 et 8 juin 2025

GENDARMERIE :

Bilan 2024 des interventions de gendarmerie sur le territoire communal.

SUBVENTION :

Courrier de l'association « Aide aux victimes de Crépol » pour une aide financière. Refus du Conseil municipal.

DENEIGEMENT :

Demande de la part du déneigeur pour une augmentation du tarif horaire inchangé depuis 2018. A délibéré au prochain conseil municipal.

FIBRE OPTIQUE :

Solliciter ADN pour une réunion publique pour information des riverains car le démarchage des opérateurs a déjà commencé (information sur Panneau Pocket des différents opérateurs partenaires d'ADN).

MATERIEL :

Les travaux à la salle de judo débutent ce lundi 24 février. Les anciens tatamis seront proposés aux 2 écoles ou au dojo romains.

4- QUESTIONS DIVERSES

Devis en attente pour réfection du marquage au sol à différents points du village.

Curage de fossés sur la route des Pinates. Remerciements à Guillaume pour le travail effectué.

Séance levée à 22h00

Prochain conseil municipal le mardi 18 mars 2025 à 20h00.

Stéphanie NOUGUIER
Maire

Pascale DESSUS
Secrétaire



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Pascale Dessus', written in a stylized, cursive manner.